

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D22019CCAS
Séance du 6 octobre 2022 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le six octobre de l'an deux mille vingt-deux à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 27 septembre 2022

Date d'Affichage
Le 27 septembre 2022

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 13 octobre 2022

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS,
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse
FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI,
Membres nommés : Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI, Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Gérard HERNANDEZ, Anne-Laure GRILLOT, Bruno VICTORIA

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Aides aux particuliers – Situation n°3

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation de Mme I
domiciliée sur la commune au *

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié la situation de Mme décide :

- ✓ de régler la somme de 285,16 € correspondant aux échéances de septembre et d'octobre à Intrum, cabinet de recouvrement pour aider Mme à régler sa dette chez EDF et ainsi suspendre l'action judiciaire en cours.
- ✓ de lui attribuer une aide alimentaire de 200 € sous forme de quatre bons de 50 € à valoir à INTERMARCHÉ du Séquestre
- ✓ de lui attribuer une aide de 100 € pour le carburant sous forme de deux bons de 50 € à valoir à la station-service de INTERMARCHÉ du Séquestre

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 6 octobre 2022

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.